

Procès-verbal des délibérations du Conseil Municipal
Séance du 30 octobre 2015
DELIBERATIONS

L'an deux mil quinze, le trente octobre à vingt heures trente, le Conseil municipal s'est réuni en séance publique ordinaire sous la présidence de Monsieur Dominique HENRY, Maire de la commune.

Convocation adressée le 21 octobre 2015 avec l'ordre du jour suivant :

- 1- Avis sur le schéma de mutualisation de la communauté de communes du Pays de Colombey et du Sud Toulinois;
- 2- ONF / Programme de coupes 2016 ;
- 3- Fixation de la taxe d'affouage 2015-2016 ;
- 4- Avis sur le projet de schéma départemental de coopération intercommunal de Meurthe-et-Moselle (SDCI) ;
- 5- Réfection de la toiture au restaurant l'Eau à la bouche ;
- 6- Dotation de solidarité 2015 ;
- 7- Dotation de solidarité d'investissement transitoire 2015.

Présents : Mmes et MM. ABRAHAM David, COCHET Jean-Yves , DETHOREY Marc, GRIS Samuel, HENRY Dominique, PEROUX Amélie, PEROUX Jacques, RAYBOIS Frédéric, TROCME Lydie et WECKERING Nicolas.

Absent(e)(s) excusé(e)(s) : M. GENIN Christophe qui donne procuration à M. HENRY Dominique
Absent(e)(s) :

Secrétaire de séance : Mme. PEROUX Amélie

▪ **Dossier n°1 : Avis sur le schéma de mutualisation de la communauté de communes du Pays de Colombey et du Sud Toulinois**

Monsieur le maire fait part au conseil municipal du schéma de mutualisation de la communauté de communes du Pays de Colombey et du Sud Toulinois.

L'intérêt de ce schéma doit permettre :

- de faire mieux ensemble ce que nous ne pouvons pas faire seuls ;
- de bénéficier collectivement de tarifs plus intéressant lors de groupements de commandes ;
- d'organiser des services à la population ou aux communes de manière plus économe, plus efficiente et/ou de meilleure qualité.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, émet un avis favorable sur le schéma de mutualisation.

Adopté par 11 voix « pour », 0 voix « contre » et 0 « abstention(s) »

▪ **Dossier n°2 : ONF / Programme de coupes 2016**

Après avoir entendu l'exposé de M. le Maire et avoir délibéré, le Conseil Municipal fixe comme suit la destination des coupes de l'exercice 2016 :

☒ Vente des futaies de la coupe, façonnées

Parcelles n° 24-26-40-25-39-34-38-41
- Fixe comme suit les diamètres de futaies à vendre

Essence	CHENE	HETRE
Ø minimum à 1,30 m		

Autorise la vente de grumes aux ventes groupées organisées par l'Agence de l'Office National des Forêts et le cas échéant, la cession amiable des articles demeurés invendus aussi que les lots de faible valeur sur avis conforme du Maire et du Responsable commercial de l'ONF.

- Et/ou ☒ Partage sur pied entre les affouagistes
- des houppiers des grumes affouagères parcelles n° 33-32-31-22-23-14-15-13-12-28
 - des arbres d'un diamètre inférieur à 30 cm parcelles n°
 - du taillis
- désigne comme garants :
MM Marc DETHOREY, Christophe GENIN, Jacques PEROUX et Nicolas WECKERING qui ont déclaré accepter ces fonctions et de se soumettre solidairement à la responsabilité déterminée par l'article L.243-1 du Code forestier et de la pêche maritime.

- Décide de répartir l'affouage par feu

Adopté par 11 voix « pour », 0 voix « contre » et 0 « abstention(s) »

▪ Dossier n°3 : Fixation de la taxe d'affouage 2015-2016

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré ; DECIDE :

- Et/ou ☒ Partage sur pied entre les affouagistes
- des houppiers des grumes affouagères parcelles n° 33-32-31-22-23-14-15-13-12-28
 - des arbres d'un diamètre inférieur à 30 cm parcelles n°
 - du taillis
- désigne comme garants :
MM Marc DETHOREY, Christophe GENIN, Jacques PEROUX et Nicolas WECKERING qui ont déclaré accepter ces fonctions et de se soumettre solidairement à la responsabilité déterminée par l'article L.243-1 du Code forestier et de la pêche maritime.
- décide de répartir l'affouage **par feu**
- Fixe les dates d'exploitation du **01/02 au 30/09**
- fixe la **taxe d'affouage à 30 € l'affouage**
- Et/ou ☒ Vente en menus produits
- les parts non réalisées en 2015
 - les arbres marqués dans les parcelles 36-37
- Fixe les dates d'exploitation du **01/12 au 31/03 hors jours de chasse.**
- fixe le prix à **7 € le stère**

Adopté par 11 voix « pour », 0 voix « contre » et 0 « abstention(s) »

▪ **Dossier n°4 : Avis sur le projet de schéma départemental de coopération intercommunale de Meurthe-et-Moselle (SDCI)**

Monsieur le Maire fait part au conseil municipal du projet de schéma départemental de coopération intercommunale (SDCI) de Meurthe-et-Moselle.

Ce SDCI a pour objectif de parvenir à une couverture intégrale du territoire par des établissements publics de coopération intercommunale (EPCI) à fiscalité propre lorsqu'elle n'est pas déjà réalisée, d'améliorer la cohérence de ces derniers et de supprimer les enclaves et les discontinuités territoriales qui existeraient encore, ainsi que de réduire significativement le nombre de syndicats intercommunaux et de syndicats mixtes.

En ce qui concerne notre commune, nous sommes rattachés au projet n° 9 : Maintien en l'état communauté de commune du Pays de Colombey et du Sud Toulinois, à l'exception de la commune d'Aroffe.

Ce projet consiste à garder la communauté de communes telle qu'elle est, mis à part la sortie de la commune d'Aroffe.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, émet un avis favorable pour le projet n°9

Adopté par 11 voix « pour », 0 voix « contre » et 0 « abstention(s) »

▪ **Dossier n°5 : Réfection de la toiture au restaurant l'Eau à la bouche**

Monsieur le Maire présente aux élus des devis concernant la réfection de la toiture au restaurant l'Eau à la Bouche :

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré ;

DECIDE de retenir le devis n° D2015074 du 29/10/2015 d'un montant de 12 633,91 € HT de l'entreprise HARMAND et Fils sise à Neufchâteau concernant la partie toiture.

DECIDE de retenir le devis n° D2015071 du 29/10/2015 d'un montant de 5 133,92€ HT de l'entreprise HARMAND et Fils sise à Neufchâteau concernant la partie isolation.

AUTORISE Monsieur le Maire à signer tous documents inhérent à ce dossier.

S'ENGAGE à prévoir les crédits nécessaires à cette dépense au budget de la commune.

Adopté par 11 voix « pour », 0 voix « contre » et 0 voix abstention(s).

▪ **Dossier n°6 : Dotation de solidarité 2015**

Le conseil départemental octroie aux communes une dotation de solidarité 2015.

Cette dotation représente 70 % du montant HT des travaux d'investissement, plafonnée à 4 500€ pour notre commune

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré,

DECIDE de la demander pour la réfection de la toiture au restaurant l'Eau à la bouche, travaux effectués par l'entreprise HARMAND et Fils.

Le total de ces travaux s'élève à 12 633,91 € HT.

AUTORISE Monsieur le Maire à signer tous documents inhérents à ce dossier.

Adopté par 11 voix « pour », 0 voix « contre » et 0 voix abstention(s).

▪ **Dossier n°7 : Dotation de solidarité d'investissement transitoire 2015**

L'assemblée départementale a voté un soutien exceptionnel à l'investissement des collectivités locales pour l'année 2015

Cette dotation représente 70 % du montant HT des travaux d'investissement, plafonnée à 3 421€ pour notre commune.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré,

DECIDE de la demander pour l'isolation au restaurant l'Eau à la Bouche, travaux effectués par l'entreprise HARMAND et Fils.

Le total de ces travaux s'élève à 5 133,92 € HT.

AUTORISE Monsieur le Maire à signer tous documents inhérents à ce dossier.

Adopté par 11 voix « pour », 0 voix « contre » et 0 voix abstention(s).

INFOS DIVERSES :

Etude engagée pour réfection de l'Aar de Germiny à Thuilley aux groseilles par le bureau d'étude BEPG à la demande de la Communauté de Communes.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à